

Commune de
CRISSIER



**Préavis de la Municipalité au
Conseil Communal**

N° 14 / 2011-2016

**Ligne régionale de transports publics
Cheseaux (LEB) – Crissier – Renens gare**

**Date proposée pour la séance de commission d'étu-
de du présent préavis :**

Le 29 mai 2012 à 19h30

**Bâtiment administratif de Crissier
Salle de conférence 1**

14 mai 2012

AU CONSEIL COMMUNAL DE CRISSIER,

**Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,**

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de soumettre à votre Conseil :

a) l'approbation du projet routier dans les secteurs « Domaine public n° 22 – Rte. de Cossonay (Timonet) » et « Domaine public n°9, rte de la Carrière (Chisaz) » relatif à la mise en service de la ligne de transports publics régionale reliant Cheseaux sur Lausanne à Renens, ainsi que les projets de réponses aux interventions formulées dans le cadre de l'enquête publique. (cf. loi sur les routes / procédure décrite sous point 7).

b) la demande de crédit permettant la réalisation des infrastructures nécessaires à l'exploitation de cette future ligne.

Référence est faite au chapitre « mobilité » du programme de législature 2011-2016 de la Municipalité.

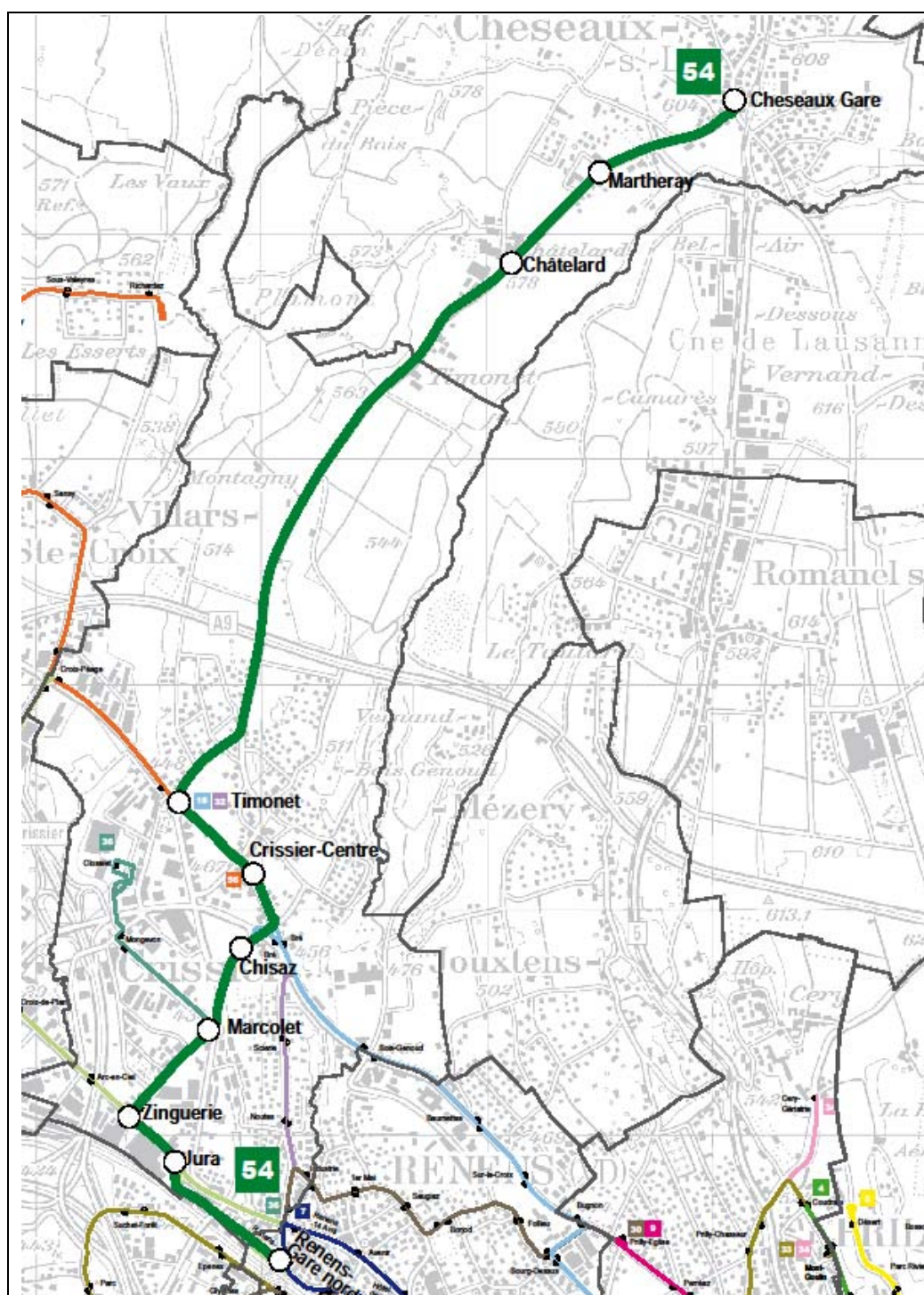
2. Contexte

Dans le cadre du chantier 2a2 (transport public 2^{ème} couronne) du schéma directeur du nord lausannois (SDNL), une nouvelle ligne reliant Cheseaux (gare du LEB) à Renens (gare CFF) via Crissier, est planifiée.

Selon la Loi sur les transports publics (LTPu, 740.21), cette ligne est assimilée à du transport régional (article 7 alinéa 1).

Dans un premier temps, un service avec 7 à 8 paires de courses par jour ouvrables (lundi à vendredi) est prévu, avec correspondances à Renens en direction de Morges – Genève. Des synergies avec la ligne Cugy-Morrens-Cheseaux sont recherchées (ligne 415), notamment au niveau de l'exploitation, en collaboration avec les entreprises de transport concernées (tl, CarPostal)

Pour les habitants et les personnes travaillant à Crissier, cette nouvelle ligne offrira une liaison Nord-Sud qui fait actuellement défaut.



Tracé de la ligne 54

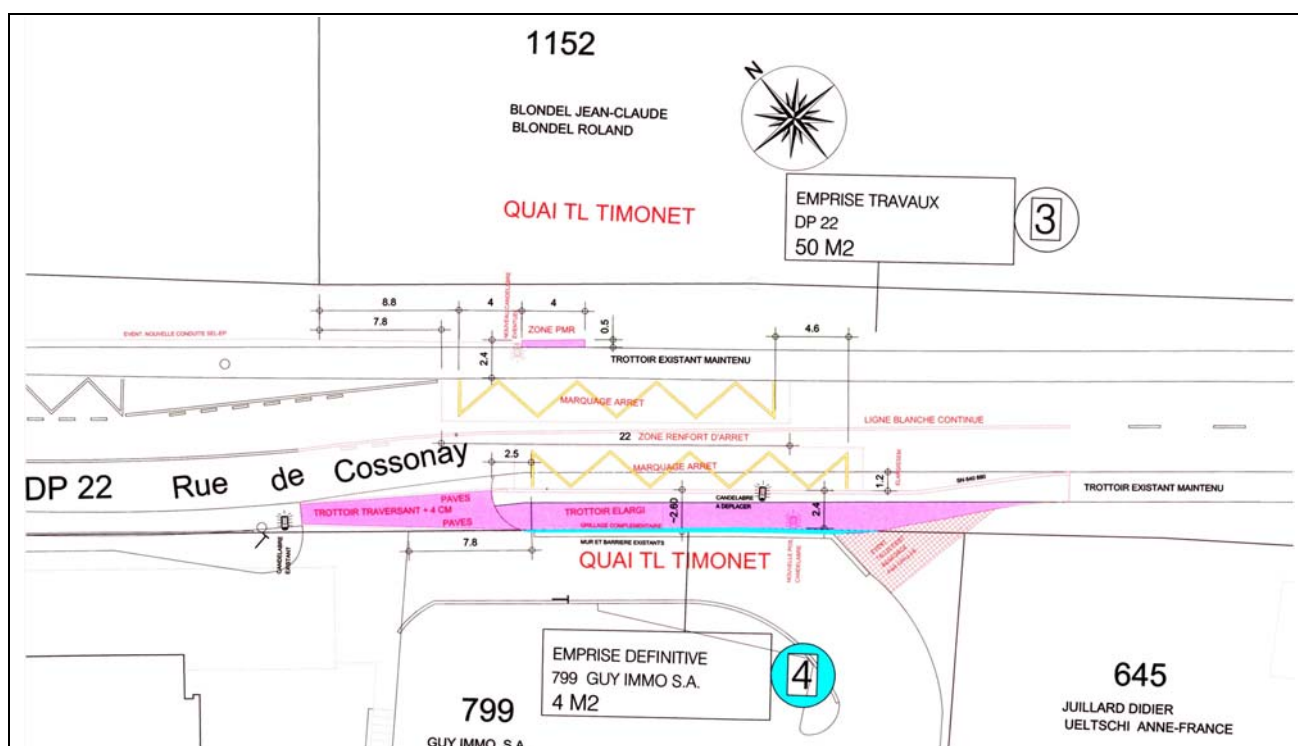
Afin de garantir une fréquentation suffisante à cette nouvelle ligne de bus dès sa mise en service, de bonnes correspondances doivent être assurées à Cheseaux en direction d'Echallens, mais aussi en direction de Lausanne. Pour cette raison, son horizon de mise en service est liée au passage effectif à la cadence à 15 minutes entre Lausanne et Cheseaux de la ligne de chemin de fer LEB (Lausanne-Echallens-Bercher)

4. Aménagements à réaliser – vision globale

5. Détails des aménagements sur territoire de la commune de Crissier

Domaine public n° 22 - Rte de Cossonay (Timonet)

Création de deux nouveaux arrêts en revêtement renforcé de 22 m. de longueur, sur chaussée (temps d'arrêt du véhicule : 15 à 20 secondes) ; l'arrêt direction Renens nécessite un déplacement du trottoir existant en direction de la parcelle n° 799. Réalisation d'un nouveau point d'éclairage public au droit de l'arrêt direction Cheseaux, déplacement du point lumineux existant au droit de l'arrêt direction Renens. La localisation de ces arrêts permet un transbordement avec les lignes 18 et accessoirement 32. Ce dispositif est approuvé par les transports publics lausannois.

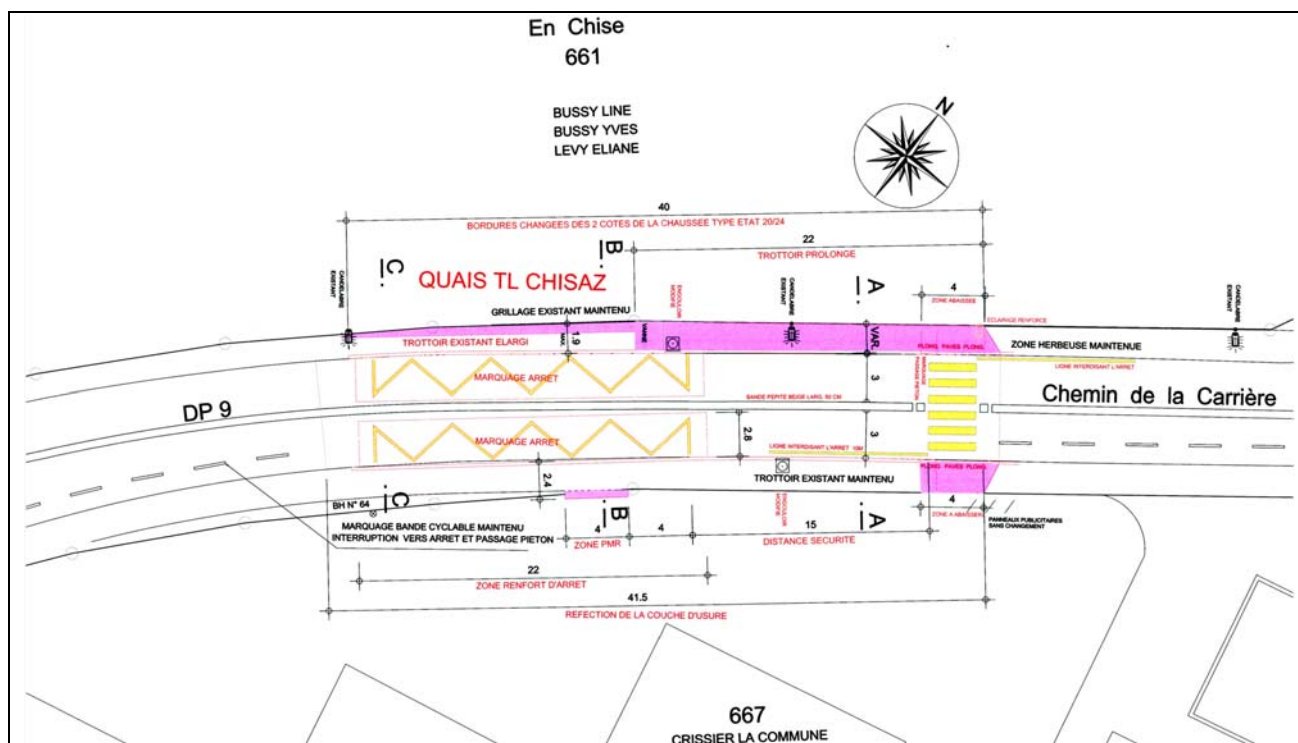


Aménagement DP n° 22 – rte de Cossonay

Domaine public n° 9 - Rte de la Carrière (Chisaz)

Création de deux nouveaux arrêts en revêtement renforcé de 22 m. de longueur, sur chaussée (temps d'arrêt du véhicule : 15 à 20 secondes) ; l'arrêt direction Renens nécessite une prolongation du trottoir jusqu'au nouveau passage piéton. Réalisation d'un nouveau point d'éclairage public pour éclairer ce passage.

La localisation de ces arrêts permet un transbordement avec les lignes 18 et accessoirement 32, ainsi que le futur axe fort de transport public qui circulera sur la route de Prilly (RC 251). Ce dispositif est approuvé par les transports publics lausannois.



Aménagement DP n° 9 – rte de la Carrière

6. Coût global des travaux à charge de la commune de Crissier

* Prix calculés sur la base de soumissions rentrées

1.1	Travaux de génie civil	Fr.	175'000.—TTC*
1.2	Eclairage public	Fr.	30'000.—TTC*
1.3	Grillage, clôtures, barrières	Fr.	9'000.—TTC
1.4	Modification de conduites services industriels	Fr.	9'000.—TTC
1.5	Marquage au sol	Fr.	7'000.—TTC*
1.6	Signalisation verticale	Fr.	3'000.—TTC
1.7	Mobilier urbain	Fr.	15'000.—TTC
2.1	Honoraires ing. civil		
	Phase étude, variantes Voyères, validation TL, et examen préalable	Fr.	28'000.—TTC
	Phase enquête publique, signalisation, emprises et travaux	Fr.	18'000.—TTC
2.2	Géomètre	Fr.	5'000.—TTC
3.1	Frais d'acquisition de terrains	Fr.	néant
4.1	Essais de portance et de matériaux	Fr.	3'000.—TTC
4.2	Frais secondaires, reprographie, parution	Fr.	3'000.—TTC
4.3	Divers et imprévus (env 10% du point 1.1 et 1.2)	Fr.	20'000.—TTC
Total général TTC		Fr.	325'000.—TTC

Plus-values sur charges d'exploitations annuelles (cf. chap. 3)

<i>Pour 2012 (estimation)</i>	du 15.12.12 au 31.12.12	Fr.	63.— TTC
-------------------------------	-------------------------	------------	-----------------

Pour 2013 (estimation)

Part du coût d'exploitation de la ligne à charge de Crissier :	Fr.	1'500.— TTC
--	------------	--------------------

Frais annuels de fonctionnement

Voirie :	Evacuation déchets 4 arrêts suppl.	Fr.	5'800.—TTC
Eclairage public :	2 points supplémentaires		
	- énergie	Fr.	230.—TTC
	- entretien	Fr.	240.—TTC

Total frais annuels de fonctionnement	Fr.	6'270.—TTC
--	------------	-------------------

7. Procédures

Conformément aux dispositions de l'article 13 LRou (loi sur les routes) et 57 LATC (loi sur l'aménagement du territoire et les constructions), le projet a été soumis à l'enquête publique du 4 février au 4 mars 2012 avec publication dans la feuille des avis officiels et le quotidien 24 heures.

Pour mémoire la procédure relative à l'approbation des projets routiers est la suivante :

- *Après réception des observations formulées dans le rapport d'examen préalable et corrections appropriées, le projet est soumis à l'enquête publique pendant une durée de 30 jours (art. 13 LRou. qui renvoie par analogie aux articles 57 et suivants LATC).*
- *Après enquête publique, la Municipalité peut encore entendre les opposants.*
- *La Municipalité établit, à l'attention du Conseil communal, un préavis contenant le résumé des oppositions et une proposition de réponse à chacune d'elles. Le Conseil communal statue sur le projet **et** les propositions de réponses (art. 13 LRou. et 58 LATC)*
- *En même temps qu'elle envoie le dossier au département des infrastructures pour approbation, la Municipalité joint également le document stipulant les décisions du Conseil communal sur les oppositions au Département.*

Ce dernier notifiera à chaque opposant la décision du Département et la décision du Conseil communal en indiquant la voie de recours à la Cour de droit administratif et public dans un délai de vingt jours, sur la réponse de la commune et sur l'approbation préalable. (art. 60 et 61 LATC)

- *Si aucun recours n'est déposé, le Département se prononce définitivement sur le projet.*

Dans le cadre de l'enquête publique, le projet a entraîné trois interventions et/ou remarques :

- 1 remarque déposée dans les délais d'enquête publique (Habitants du lieu-dit Montagny et environs)
- 2 remarques déposées hors délais d'enquête publique. (M. Vicari + MM. Besson et Delacuisine)

Les textes des trois interventions sont reproduits intégralement ci-dessous dans la colonne de gauche du tableau ; les textes de réponse soumises à l'approbation du Conseil communal étant dans la colonne de droite.

Texte intégral de l'intervention	Réponse de la Municipalité
----------------------------------	----------------------------

Habitants du lieu-dit Montagny et environs 1023 Crissier Crissier, le 23 février 2012 <u>Ligne régionale Cheseaux-Gare de Renens</u> Mesdames, Messieurs, L'enquête publique concernant le projet d'une ligne régionale Cheseaux - gare de Renens nous a interpellés. En effet, nous serions très intéressés qu'un arrêt facultatif soit prévu dans la zone de Montagny. En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations. P. Cartier, J.D. Mühlethaler, F. Lambelet, M.-J. et A. Corral, J. Cujean, Cl.-L. et J.-F. Richard	Mesdames, Messieurs, Votre intervention dans le cadre de l'enquête publique des arrêts sur les DP 22 (rte de Cossonay) et 9 (rte de la Carrière) en relation à la mise en service d'une ligne régionale reliant Cheseaux à Renens via Crissier nous est parvenue le 29 février 2012, soit pendant la durée de l'enquête publique. Elle a retenu toute notre attention. Après analyse des points soulevés et consultation du service cantonal des routes (le Voyer de l'arrondissement Centre et le responsable de la signalisation), nous nous permettons d'y répondre comme suit : Compte tenu de la situation « hors localité » et de la vitesse autorisée à cet endroit (80 km/h) l'arrêt sur chaussée ne peut être réalisé des arrêts en sites propres sont nécessaires. Dans le sens « montée » un arrêt sur la place existante de stationnement des poids lourds pourrait être envisagé moyennant suppression de place de parc. Dans le sens descente, la création d'une place d'évitement avec emprises de terrain sur la zone agricole pour les pistes de décélération et d'accélération sont nécessaires. Les deux emplacements ne sont pas éclairés et par conséquent les piétons accédant ou revenant à un arrêt seraient très peu visibles de nuit. La traversée de la chaussée n'est pas sécurisée et l'implantation d'un passage pour piéton n'est pas envisageable compte tenu de la vitesse et du contexte » hors localité ; un abaissement de la vitesse n'est pas envisageable sur ce tronçon très faiblement urbanisé. Au vu de ce qui précède, la Municipalité a décidé de ne pas entrer en matière sur la création d'un arrêt sur demande (sens montée et sens descente) dans la zone de Montagny.
Marc Vicari Av. Edouard Rod 11 1007 Lausanne Crissier, le 14 mars 2012 <u>Ligne TL / Crissier-Cheseaux</u> Monsieur, Faisant suite à mon téléphone avec votre collaboratrice, je vous fais parvenir la présente. Informé récemment par Jean-Daniel Mühlethaler, habitant au chemin de Montagny, j'apprends qu'une ligne de TL est prévue sur la route du Timonet devant notre hameau du Timonet d'en Bas. Prévoyant de m'y installer en famille en début de l'année prochaine, après les travaux de rénovation du Timonet d'en Bas 44, ce serait une très grande opportunité de pouvoir utiliser cette commodité pour nos trois enfants, scolarisés, et nous-mêmes et je pense que les 4 autres ménages concernés peuvent y trouver un intérêt également. C'est pourquoi, je vous serai reconnaissant d'interférer auprès des instances concernées pour obtenir un arrêt	Monsieur, Votre intervention dans le cadre de l'enquête publique des arrêts sur les DP 22 (rte de Cossonay) et 9 (rte de la Carrière) en relation à la mise en service d'une ligne régionale reliant Cheseaux à Renens via Crissier nous est parvenue le 14 mars 2012, <u>soit après la clôture de l'enquête publique.</u> Après analyse des points soulevés et consultation du service cantonal des routes (le Voyer de l'arrondissement Centre et le responsable de la signalisation), nous nous permettons d'y répondre comme suit : Compte tenu de la situation « hors localité » et de la vitesse autorisée à cet endroit (80 km/h) l'arrêt sur chaussée ne peut être réalisé des arrêts en sites propres sont nécessaires. Dans le sens « montée » un arrêt sur l'espace à l'entrée du hameau pourrait être envisagé. Dans le sens descente, la création d'une place d'évitement avec emprises de terrain sur la zone agricole pour les pistes de décélération et d'accélération sont nécessaires. Les deux emplacements ne sont pas ou peu éclairés et par conséquent les piétons accédant ou revenant à un arrêt seraient très peu visibles de nuit. La traversée de la

sur demande au Timonet d'en Bas. Dans l'attente de vos nouvelles et en vous remerciant pour l'intérêt que vous porterez à la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations. M. Vicari	chaussée n'est pas sécurisée et l'implantation d'un passage pour piéton n'est pas envisageable compte tenu de la vitesse et du contexte » hors localité ; un abaissement de la vitesse n'est pas envisageable sur ce tronçon très faiblement urbanisé. De manière complémentaire, il est relevé que la distance avec l'arrêt de bus du Chatelard (giratoire face à entreprise Kudelski) est d'environ 600 m. avec un accès piéton sécurisé. Au vu de ce qui précède, la Municipalité a décidé de ne pas entrer en matière sur la création d'un arrêt sur demande (sens montée et sens descente) dans la zone de Montagny.
Charles Louis Besson Timonet d'en Bas 40, Crissier 1033 Cheseaux-sur-Lausanne Bernard Delacuisine Timonet d'en Bas 42, Crissier 1033 Cheseaux-sur-Lausanne Le Timonet d'en Bas 40, le 23 mars 2012 <u>Objet : future ligne d'autobus CRISSIER-CHESEAUX</u> <u>Création d'un arrêt sur demande au Timonet.</u> Monsieur le Syndic, Madame, Messieurs, Informé à ce jour de la mise en fonction, l'an prochain, d'une ligne d'autobus reliant CRISSIER à CHESEAUX, les sous-signés demandent la création d'un « arrêt sur demande » au TIMONET. Nous vous prions de prendre note de notre vœux et de faire les démarches nécessaires quant à sa réalisation. Dans l'attente de votre réponse, nous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Madame, Messieurs, nos salutations distinguées. Charles-Luis BESSON Bernard DELACUISINE	Messieurs, Votre intervention dans le cadre de l'enquête publique des arrêts sur les DP 22 (rte de Cossonay) et 9 (rte de la Carrière) en relation à la mise en service d'une ligne régionale reliant Cheseaux à Renens via Crissier nous est parvenue le 14 mars 2012, <u>soit après la clôture de l'enquête publique.</u> Après analyse des points soulevés et consultation du service cantonal des routes (le Voyer de l'arrondissement Centre et le responsable de la signalisation), nous nous permettons d'y répondre comme suit : Compte tenu de la situation « hors localité » et de la vitesse autorisée à cet endroit (80 km/h) l'arrêt sur chaussée ne peut être réalisé des arrêts en sites propres sont nécessaires. Dans le sens « montée » un arrêt sur l'espace à l'entrée du hameau pourrait être envisagé. Dans le sens descente, la création d'une place d'évitement avec emprises de terrain sur la zone agricole pour les pistes de décélération et d'accélération sont nécessaires. Les deux emplacements ne sont pas ou peu éclairés et par conséquent les piétons accédant ou revenant à un arrêt seraient très peu visibles de nuit. La traversée de la chaussée n'est pas sécurisée et l'implantation d'un passage pour piéton n'est pas envisageable compte tenu de la vitesse et du contexte » hors localité ; un abaissement de la vitesse n'est pas envisageable sur ce tronçon très faiblement urbanisé. De manière complémentaire, il est relevé que la distance avec l'arrêt de bus du Chatelard (giratoire face à entreprise Kudelski) est d'environ 600 m. avec un accès piéton sécurisé. Au vu de ce qui précède, la Municipalité a décidé de ne pas entrer en matière sur la création d'un arrêt sur demande (sens montée et sens descente) dans la zone de Montagny.

8. Financement**Plan des investissements 2012-2016**

Les investissements du présent préavis en cours figurent au plan quinquennal 2012-2016, actuellement pris en considération dans le tableau ci-dessous. Montant prévu : Fr. 740'000.--.

Total des investissements prévus de 2012 à 2016		Fr. 46'649'500.00
Divers préavis déjà votés		Fr. 2'614'500.00
04/2011	Parcelles n° 20 et 113, Rte de Prilly Démolition cabine SIE et réhabilitation parcelles	Fr. 80'000.00
05/2011	Secteur Pinte/Romanellaz - Crédit d'étude réalisation bâtiment scolaire, parking souterrain, rénovation pinte	Fr. 350'000.00
09/2011-16	Collège de la Carrière Rénovations des façades et rénovations diverses	Fr. 313'000.00
10/2011-16	Collège de Marcolet Rénovation et modernisation du système de régulation	Fr. 167'000.00
11/2011-16	Secteur Lentillières Nord, crédit d'études pour la réalisation d'un mandat d'études parallèles (MEP)	Fr. 345'000.00
12/2011-16	Réhabilitation collecteur intercommunal Mèbre, Renens, secteur Préfautly / Blancherie	Fr. 168'714.00
Préavis en cours au 14.5.2012 :		
14/2011-16	Ligne régionale de transports publics Cheseaux (LEB) - Crissier - Renens gare Crédit d'étude (phase projet définitif)	Fr. 325'000.00
15/2011-16	Franchissement des voies CFF pour la mobilité douce Passage inférieur Vernie-Sorge	Fr. 240'000.00
Solde des investissements à voter selon plan 2012-2016		Fr. 41'639'000.00
Ecart favorable par rapport au plan d'investissements 2012-2016		Fr. 407'286.00

Plan de financement des investissements proposés

Montant du crédit souhaité		Fr. 325'000.00
Mode de financement	Ces investissements seront financés par la trésorerie courante.	
Amortissement	La part, de ces coûts d'investissements qui ne peuvent être recensés comme des dépenses thématiques au sens de la péréquation, sera amortie immédiatement par un prélèvement dans le fonds de réserve n° 9282.50 "Investissements futurs".	
	S'agissant de la partie, de ces coûts d'investissements qui seraient susceptibles d'être considérés comme des dépenses thématiques (estimation : 80 %), elle sera amortie dans un délai de trente ans par des prélèvements annuels dans le fond de réserve n° 9282.21 "Investissements thématiques en cours votés" qui aura été préalablement approvisionné à cet effet par un prélèvement global dans le fonds de réserve n° 9282.50 "Investissements futurs".	
Charges de fonctionnement	Le chapitre 6 du présent préavis traite le sujet des coûts de fonctionnement induits qui, dans une très grande proportion (plus de 90 %), peuvent être considérés comme des charges thématiques.	

9. Conclusions

Au vu des éléments invoqués dans le présent préavis, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRISSIER

- vu le préavis municipal n° 14 / 2011-2016 du 14 mai 2012
- vu le rapport de la Commission chargée de l'étude
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

- **d'adopter le projet routier sur les domaines publics communaux n° 22 – Rte. de Cossonay (Timonet) et n°9 - Rte de la Carrière (Chisaz)**
- **d'autoriser la Municipalité à entreprendre la réalisation des aménagements précités selon détail contenu dans le présent préavis.**

ACCORDE

- **à la Municipalité le montant du crédit de Fr. 325'000.-- TTC selon détail du plan de financement figurant dans le présent préavis.**

Adopté par la Municipalité en séance du 14 mai 2012.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

M. Tendon

D. Lang

Délégués de la Municipalité à convoquer :

Monsieur Tendon, Syndic
Madame Jatton, Municipale